

## Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent les prestations de Services vendues par **CAPABILITE Conseil**, Entreprise individuelle. Adresse 18 rue Delegorgue, 59500 DOUAI N° de SIRET : 503299257 00017 TVA FR 51503299257

### Article 1 : Objet et champ d'application

Toute mission confiée à **CAPABILITE Conseil** implique l'acceptation, sans réserve, par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat sauf accord dérogatoire express et préalable de Stéphane MORGAN. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment prospectus, publicités et notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

### Article 2 : Conditions particulières

Toute demande d'intervention du client à **CAPABILITE Conseil** donne lieu à l'acceptation d'une proposition écrite de collaboration qui précise les éventuelles conditions particulières applicables, à savoir :

- ✓ La succincte description du contenu de la (des) mission(s).
- ✓ Les délais de réalisation de la (des) mission(s). En cas de modification de la demande d'intervention par le client, **CAPABILITE Conseil** sera délié des délais convenus pour son exécution.
- ✓ S'il y a lieu, les échéances de livraison des étapes intermédiaires, ainsi que les délais de retour d'éléments de la part du client, nécessaires au bon avancement de la mission
- ✓ Les honoraires de **CAPABILITE Conseil**
- ✓ Et plus généralement tout point particulier relatif à la bonne exécution de la (des) mission(s).

La signature de la proposition par le client vaut acceptation pleine et entière des conditions particulières et des modalités d'exécution de la mission, ainsi que l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

### Article 3 : Nature des obligations

Pour l'accomplissement de ses missions, **CAPABILITE Conseil** s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est,

de convention expresse, que pure obligation de moyens.

#### Les missions de **CAPABILITE**

**Conseil** ne comprennent pas :

- ✓ Toutes prestations autres que celles prévues dans le cadre de la mission concernée et de celles qui auraient pu être ajoutées par signature d'un avenant à la commande.
- ✓ La location de locaux spécifiques.
- ✓ Les frais de déplacement et d'hébergement du client, de ses collaborateurs ou de tout tiers sollicité pour la réalisation de la mission concernée.

### Article 4 : Modalités de facturation

Les prix des prestations sont libellés en euros, TVA non comprise. Le taux de TVA des prestations est le taux légal en vigueur en France (19,6%).

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par Stéphane MORGAN sont facturés en sus des prestations au client.

Une fraction du montant global de la mission est demandée à titre d'acompte à la signature du contrat. Son quantum est défini dans les conditions particulières. Le paiement des autres fractions et/ou du solde sont précisés au sein de la proposition acceptée par le client.

### Article 5 : Réductions de prix

Le client pourra bénéficier de réductions de prix en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et en un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services. Ces remises éventuelles font parties intégrantes de la proposition et sont de l'initiative de **CAPABILITE Conseil**. Ni rabais, ni ristourne, ni escompte ne sont pratiqués.

### Article 6 : Modalités de règlement du client

Les factures de **CAPABILITE Conseil** sont payables par le client dès réception ou selon les modalités définies dans les conditions particulières de la proposition acceptées par le client. Le règlement des factures peut se faire en espèces, par chèque bancaire ou virement à l'ordre de Stéphane MORGAN.

### Article 7 : Cas de rupture du contrat

*7.1 : Rupture à l'initiative du client :*

Le client est libre d'interrompre toute mission quand il le souhaite et sans justification. Dans cette hypothèse, il doit informer Stéphane MORGAN par lettre recommandée avec accusé de réception.

**CAPABILITE Conseil** facturera alors le solde des prestations réalisées sans majoration. Toutefois, la première fraction demandée à la signature de la proposition écrite acceptée demeure exigible dans sa totalité. Si elle n'a pas été versée à cette occasion, elle sera exigée. Un avenant peut cependant être envisagé pour affecter les fonds déjà versés à d'autres missions.

*7.2 : Rupture à l'initiative de **CAPABILITE Conseil** :*

**CAPABILITE Conseil** se réserve le droit de rompre le contrat avec le client dans les deux cas suivants :

- a) S'il n'a pas été réglé à la date d'échéance prévue dans la proposition écrite de la fraction des honoraires attendue. Sauf report expressément accepté par écrit par Stéphane MORGAN :
  - ✓ Toutes les sommes, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.
  - ✓ Les prestations restant à effectuer seront suspendues et ne pourront être réalisées que contre paiement des factures échues et paiement par avance des prestations à venir.
  - ✓ Si la situation demeure inchangée après un délai d'un mois, **CAPABILITE Conseil** informera le client par lettre recommandée avec accusé de réception de la rupture du contrat. Les montants encourus restant dus, pouvant être majorés d'intérêts de retard, conformément à la législation.

b) Si le client fait preuve de forte mauvaise volonté, ou de négligence notoire, dans l'exécution de ses responsabilités au regard de la mission confiée. En toute hypothèse, **CAPABILITE Conseil** adressera dans un premier temps un courrier de mise en demeure au client. Si la situation demeure inchangée après un délai d'un mois, **CAPABILITE Conseil** informera le client par lettre recommandée avec accusé de réception de la rupture du contrat.

**CAPABILITE Conseil** facturera alors le solde des prestations réalisées sans majoration. Toutefois, la première fraction demandée à la signature de la proposition écrite acceptée demeure exigible dans sa totalité. Si elle n'a pas été versée à cette occasion, elle sera exigée. **CAPABILITE Conseil** peut cependant décider de reprendre

les prestations si le client régularise sa situation.

### Article 8 : Responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de **CAPABILITE Conseil** à raison de l'exécution des obligations prévues au contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournies.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité de **CAPABILITE Conseil** et/ou de ses intervenants en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié. **CAPABILITE Conseil** dégage toute responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

### Article 9 : Clause Pénale

Dans le cas d'une intervention contentieuse en cas de non-paiement d'un règlement à l'échéance prévue, le client défaillant se verra appliquer une indemnité de dommages et intérêts égale à 25% de la somme impayée, outre les frais judiciaires et pénalités de retard qui resteraient dues.

### Article 10 : Exclusivité

L'acceptation de la proposition par le client ne concède pas, à ce dernier, de droit d'exclusivité sur le conseil dans son domaine d'activité ou sur son secteur géographique sauf accord défini par les parties dans le cadre des conditions particulières ou d'un avenant.

### Article 11 : Renonciation

Le fait, pour **CAPABILITE Conseil**, de ne pas se prévaloir à un moment de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Article 12 : Clause de médiation et attribution de juridiction

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de DOUAI.